

2022.10.75

### ARRETE MUNICIPAL

#### Portant réglementation de la circulation ou de stationnement, Sur la VC 34 au niveau du n° 2 Les Aigues

Le Maire de la commune de NOIRETABLE,

VU ensemble,

.le code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1, L. 2213.2,

.le Code Pénal, notamment l'article R46, alinéa 15.

VU la demande de l'entreprise PRAT TP, en date du 21/10/2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant la réglementation de la circulation et du stationnement sur une partie de la VC 34 au niveau du n° 2 Les Aigues, pendant la durée des travaux de branchement AEP.

### ARRETE

**Article 1** – La VC 34 reliant VC17 à la VC 34<sup>E1</sup> sera temporairement fermée à la circulation, à partir du 7 novembre 2022 et pendant 12 jours sauf riverains.

**Article 2** – La déviation se fera par la D 110, RD 1089, Rue de la Gare, Rue de la Condamine, La Planche...

**Article 3** – Les restrictions suivantes seront instituées au droit de chantier : défense de stationner et interdiction circulation.

**Article 4** – La signalisation réglementaire et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise PRAT TP, M. Marcel POYET (04 77 24 26 20).

**Article 5** – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- SARL PRAT TP [contactsarl@prat-tp.fr](mailto:contactsarl@prat-tp.fr)
- LFA [voirie-eclairage@loireforez.fr](mailto:voirie-eclairage@loireforez.fr)
- La Région [infotransport42@auvergnehonealpes.fr](mailto:infotransport42@auvergnehonealpes.fr)
- Le Conseil général.

Noirétable, le 21 octobre 2022

Le Maire, Julien DEGOUT

